



**AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC :  
POLE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE – LIEUDIT EN GIBASSIER**

Le Maire de la Commune de CREANCEY ,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- **VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III) ;
- **VU** le Règlement de Sécurité pris en application de l'article R 123.12 du code précité et en particulier :
  - L'arrêté du 25 juin 1980 relatif aux dispositions générales,
  - L'arrêté du 18 novembre 1987, dispositions particulières concernant les établissements de type « T » (salles d'exposition),
  - L'arrêté du 5 février 2007 relatif aux établissements recevant du public de type L (salle à usage d'auditions, de conférences, de spectacles ou à usages multiples

**CONSIDERANT** le Procès-verbal de visite du **21 mars 2017** de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Beaune, émettant un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement :

- POLE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE – LIEUDIT EN GIBASSIER
- Effectif : Public < 701 personnes
- Catégorie Hall d'expositions 3ème
- Type T/L
- Références compte-rendu : SR/CB N° 17220086-38021 / PREV.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A compter de la notification du présent arrêté, l'établissement « POLE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE » situé Lieudit en Gibassier à Créancey est autorisé à la poursuite de l'exploitation de l'établissement ; néanmoins, les prescriptions suivantes devront être réalisées :

- 1/ Fournir à la commission de sécurité les documents concernant les autres activités réalisées au sein de l'établissement (article GN6) ;
- 2/ Lever les observations émises par les différents vérificateurs (EL 19 – EL15 – MS 73 – GZ30) ;
- 3/ Equiper chacune des issues de secours d'un dispositif simple d'ouverture par vantail (type bouton molleté ou s'assurer que l'ensemble des issues soient ouvertes pendant la présence du public (CO35 et CO 45).

### ARTICLE 2:

Compte tenu des remarques énoncées par le service départemental d'incendie et de secours et conclusions de la délibération, la commission de sécurité de l'arrondissement de Beaune émet un **AVIS favorable** assorti des prescriptions émises.

### ARTICLE 3:

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Sous-Préfète de BEAUNE, Commissaire Adjoint de la République,
- Monsieur l'inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de l'établissement « Pôle de développement agricole »

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,  
affiché aux emplacements officiels.



Fait à Créancey, le 27 mars 2017

Le Maire,  
Jocelyn CHAPOTOT